

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 avril 2014, s'est réuni à la Mairie le 25 avril 2014 à 20 heures sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : PIONNIER JEAN-JACQUES – MOREAU PATRICIA - de NATALE GUY – CANIAC ALAIN – VALETTE ANGELIQUE – BAGUE SYLVIE – MARTEAU FRANCK – VENARD SANDRINE – MONMART ALAIN – TAILLANDIER FRANCK – GUILLAUME LIONEL – VARECHARD RENE.

Etaient absents ou excusés :

SOLOHUB SABRINA, excusée,

COUSTALAT JEAN PIERRE représenté par MAURY YANNICK

Secrétaire de séance : MOREAU PATRICIA

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Maires-Adjoints – CM N° 77 347 25 04 2014 01 – (annule et remplace CM N° 77 347 11 04 2014 30) :

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L. 2123-24;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 837 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

ARTICLE 1

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

Délibération prise : POUR 14 ABST 01

1° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

2° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

3° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;

4° adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Délibération prise à l'unanimité.

ARTICLE 2

*L'ensemble de ces indemnités prendra effet dès le 28 mars 2014.
Délibération prise à l'unanimité.*

ARTICLE 3

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 5

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4 taxes locales – CM N° 77 347 25 04 2014 02

Monsieur MAURY propose les taux pour l'année 2014,

Le Conseil décide de ne pas augmenter le taux des taxes communales et vote à l'unanimité les taux des 4 taxes locales pour 2014, comme suit :

TH	=	11.56 %
TFB	=	13.25 %
TFNB	=	34.69 %
CFE	=	15.54 %

Proposition de non valeur – CM N° 77 347 25 04 2014 03

Monsieur le Trésorier municipal de Bray-sur-Seine a transmis deux états de demandes d'admissions en non valeur. Ils correspondent à des titres des exercices de 2007 et 2011. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur ; ces deux états se déclinent comme suit :

- 2007 pour 150.00 € (poursuite sans effet)
- 2011 pour 30.00€ (créance minime).

Produits arrêtés au 03/04/2014 – liste n° 1262200532

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non valeur, proposée ci-dessus pour un montant de 180.00 € et précise que les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la commune (article 6541).
Délibération prise : 13 POUR – 01 ABST

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – CM N° 77 347 25 04 2014 04

Le Conseil vote à l'unanimité la taxe des ordures ménagères à 18,86 % soit 119 970 €.

Subventions – CM N° 77 347 25 04 2014 05

Les présidents(es) faisant partie d'une association ne peuvent pas prendre part aux votes.

Le Conseil vote, les subventions suivantes aux diverses associations :

Subventions aux associations communales

- ADELAÏDE : 1 000 € Votants 14 - POUR 13 – ABST 01
- AMITIE : 400 € Votants 14 - POUR 14
- Anciens Combattants : 350 € Votants 13 - POUR 13
- ASTT : 600 € Votants 13 - POUR 13 –
- ATELIER : 600 € Votants 14 – POUR 14
- STE CHASSE : 1 250 € Votants 13 - POUR 13
- Les Petits Ormois : 3 000 € Votants 14 – POUR 14

- COF : 1 000 € Votants 13 - POUR 13
- Entre Terre et Ciel : 400 € Votants 14 – POUR 14
- coopérative scolaire : entre 1 000 et 1 500 € (selon le coût du transport SNCF-RATP pour le voyage scolaire) Votants 14 – POUR 14

Subventions aux associations extérieures

- CSB BRAY : 1 800 € Votants 14 - POUR 13 – ABST 01
 - RUGBY GOUAIX PROVINS : 300 € Votants 14 - POUR 14
 - Ecole de musique de Bray : 75 € Votants 14 – POUR 13 – ABST 01
- Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2014.

Budget 2014 de la Commune (M14) – CM N° 77 347 25 04 2014 06

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2014 communal qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- | | |
|------------------|----------------|
| - fonctionnement | 1 231 222.17 € |
| - investissement | 464 540.83 € |

Budget 2014 de l'Eau (M49) – CM N° 77 347 25 04 2014 07

Le Conseil vote à l'unanimité le budget 2014 de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- | | |
|------------------|-------------|
| - fonctionnement | 97 495.58 € |
| - investissement | 36 156.51 € |

Informations générales communales – CM N° 77 347 25 04 2014 08

- SACPA Fourrière – Contrat à renouveler au mois de juin 2014.
- Appel du service « Pôle insertion TIG » - Avis de principe du conseil : pas plus de 70 heures de travail d'intérêt général et un seul TIG à la fois.
- Signature du contrat non titulaire du 28 avril au 31 mai 2014 en remplacement du congé de l'adjoint technique.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la 1^{ère} réunion de la communauté de Commune « Bassée-Montois » concernant l'élection du Président et des Vice-présidents.
- Cérémonie commémorative du 08 mai – 11 heures au Cimetière des Ormes.
- Election européenne le dimanche 25 mai 2014.
- Commission environnement/travaux : réunion le 07/05/14 à 19 heures.
- commission urbanisme : Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014.
- Commission des Fêtes : Brocante le 04 mai 2014.

La séance est levée à 21 heures 43